

COMMUNE DE GRANDEVENT



Séance du Conseil général du 20 juin 2025

Préavis municipal N° 02-2025

Adhésion à l'association intercommunale du SDIS de la Plaine de l'Orbe (SDISPO) Intégration des communes du SDIS Sainte-Croix / Pied-de-la-Côte

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Contexte

L'objectif du présent préavis est de soumettre à l'approbation de votre Conseil l'adhésion de la commune à l'association intercommunale du SDIS de la Plaine de l'Orbe (SDISPO) ainsi que la validation de la démarche de fusion en vue de la création d'un SDIS régional unique couvrant désormais 21 communes (16 issues du SDIS PO et 5 du SDIS Sainte-Croix/Pied-de-la-Côte).

Cette proposition est motivée en regard des constats suivants :

- La gestion et le fonctionnement du SDIS Sainte-Croix/Pied-de-la-Côte reposent actuellement exclusivement sur du personnel de milice. Ceci engendre une implication importante de ses membres et plus particulièrement des cadres et membres de l'État-Major (EM).
- Les exigences formulées à l'égard de notre service, de la part de la population notamment, sont de plus en plus élevées.
- La société évolue et il devient de plus en plus complexe de concilier vie privée, professionnelle et responsabilités dans la gestion d'un corps de sapeurs-pompiers volontaires. Cet état de fait a d'ailleurs été relevé dans les trois derniers rapports du SDIS.
- Observant l'augmentation de la charge administrative, les ressources nécessaires pour la gestion d'un SDIS de notre taille que ce soit en termes de formation, matériel ou d'organisation en général, il paraît opportun d'étudier des optimisations avec des SDIS voisins de même catégorie qui sont confrontés à des enjeux et des défis identiques.

Ce constat est également partagé par le SDIS de la Plaine de l'Orbe, dont la taille et le fonctionnement sont relativement similaires au nôtre. Ce dernier est par ailleurs confronté,

comme notre SDIS, à des changements et postes vacants prévus à court et moyen terme au niveau de son EM.

Appuyés par l'ECA, les autorités politiques et les organes dirigeants des deux SDIS se sont rencontrés pour évoquer la possibilité d'un rapprochement voire d'une fusion. L'ensemble des parties prenantes a estimé que cette solution devait être étudiée.

Forts de cette vision partagée, les cinq communes actuellement membres du SDIS Sainte-Croix/Pied-de-la-Côte (Sainte-Croix, Bullet, Grandevent, Mauborget et Tévenon), avec le SDIS de la Plaine de l'Orbe (SDISPO) et l'Établissement cantonal d'assurance (ECA), ont mandaté un bureau d'étude indépendant (TC Team Consult SA) afin d'examiner les conditions d'un rapprochement, voire d'une fusion.

Le rapport final de cette étude, remis le 11 décembre 2024, recommande une intégration progressive des deux structures avec, pour objectif, la création d'un SDIS régional unique au 1er janvier 2026.

Historique

Une délégation de la Division Défense Incendie et Secours de l'ECA (DDIS) composée du Colonel Florian Cuhe, Inspecteur cantonal, du Lieutenant-Colonel Cyril Guinchard, Inspecteur cantonal adjoint et de Joël Jaffrain, responsable du service support, a rencontré l'ensemble des SDIS Vaudois durant l'année 2023.

Le Commandant et son remplaçant les ont reçus à Sainte-Croix en mars 2023. Durant cette séance, il a été fait part de l'inquiétude de l'EM en place quant à l'avenir du SDIS et en particulier du renouvellement des cadres et de la surcharge de ces derniers. Un point d'attention a été évoqué notamment au sujet des personnes occupant des fonctions dirigeantes.

Les mêmes constats ont été relevés lors de la rencontre entre les représentants de l'ECA et l'État-Major du SDIS de la Plaine de l'Orbe.

Conscient de nos difficultés réciproques, l'ECA a donc approché les deux SDIS à la fin de l'année 2023 pour connaître un éventuel intérêt à participer à une analyse sectorielle. L'État-Major du SDIS Sainte-Croix/Pied-de-la-Côte, à l'unanimité de ses membres, s'est montré enthousiaste et favorable à engager de telles démarches. Le fait d'évoquer un avenir commun avec un SDIS qui ressemble au nôtre et avec lequel il existe d'excellents rapports a particulièrement rassuré l'EM.

Cette proposition a été présentée aux autorités politiques de notre SDIS le mercredi 21 février 2024 et a été acceptée à l'unanimité des représentants des cinq communes actuellement

membres du SDIS Sainte-Croix/Pied-de-la-Côte (Sainte-Croix, Bullet, Grandevent, Mauborget et Tévenon).

Une séance a été organisée en avril 2024 à Baulmes en présence des autorités des deux SDIS concernés ainsi que de l'Établissement cantonal d'assurance (ECA). À l'issue de cette dernière, la décision a été prise de mandater un bureau d'étude indépendant (TC Team Consult SA) chargé d'examiner les conditions d'un rapprochement, voire d'une fusion. Cette étude a été financée par les trois parties prenantes (15'000 francs pour le SDIS PO, 5'000 francs pour le SDIS Sainte-Croix/Pied-de-la-Côte, et 30'000 francs de la part de l'ECA).

Pour cette analyse un comité de pilotage a été créé pour ces divers travaux :
Le COPIL du mandat constitué de :

- Pour le SDIS Sainte-Croix/Pied-de-la-Côte : M. Lionel-Numa Pesenti, municipal à Sainte-Croix et président de la Commission consultative du SDIS, Mme Aude Forand, syndique de Tévenon et le Major Allan Müller, commandant du SDIS.
- Pour le SDISPO : M. Dominique Vidmer, vice-président du CODIR, municipal, Chavornay, M. Didier Zumbach, membre CODIR, municipal à Orbe, du Major instructeur Pascal Livet, commandant du SDIS, Mme Maryline Riedo, quartier-maître, pour le secrétariat.
- Pour l'ECA : Colonel Florian Cuhe, inspecteur cantonal, Lieutenant-Colonel Cyril Guinchard, Inspecteur cantonal adjoint, Major Jonathan Gombert, inspecteur régional, Mme Yvette Pittet-Crot, chargée de projet DDIS.

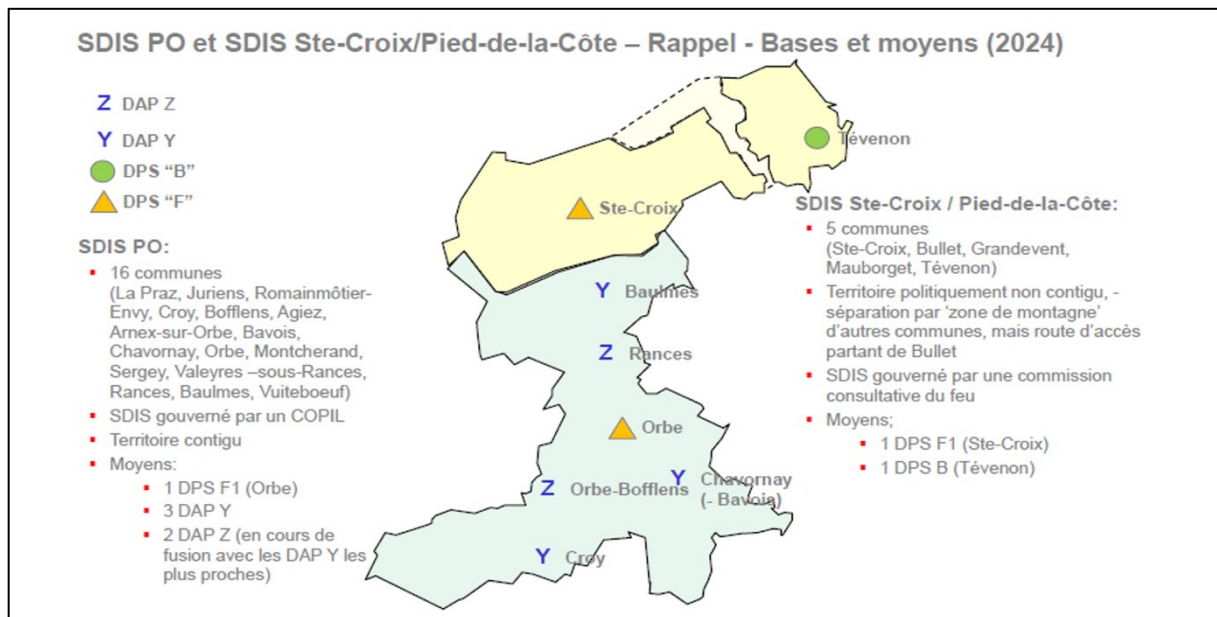
En effet, l'ECA a proposé d'apporter son concours dans un rôle de facilitateur. Des ressources ont été mises à disposition du projet de fusion pour soutenir les différents groupes de travail dans les processus de réflexion et de co-construction du projet.

- Ont également participé concernant la procédure de mise en place : DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes) : Mme Joëlle Wernli, juriste à la direction des affaires communales, M. Charles-Henri Clerc, gestionnaire à la direction des finances communales
- La préfecture : M Stives Morand, Préfet
- CODIR SDISPO : M. Nicolas Biselx, Président du CODIR, Vice-Syndic de Montcherand

Au terme de cette analyse, les indicateurs et la volonté commune convergent vers une « fusion » des deux SDIS. Forts de ce constat, les deux États-majors et l'ECA, après avoir analysé les résultats de cette étude, ont décidé de créer des groupes de travail concernant la finance, la gouvernance et les règlements/statuts.

Situation actuelle

Le SDIS Plaine de l'Orbe fonctionne sous la forme d'une Association Intercommunale, en revanche, le SDIS Sainte-Croix/Pied-de-la-Côte fonctionne sur le principe de contrats de droit administratif signés entre les diverses communes.



Constats

Des constats principaux sont identiques pour les deux SDIS parmi lesquels :

- Charge administrative en constante augmentation
- Disponibilité de jour en baisse pour les DPS
- Nombreux défis sur la relève (tant opérationnelle que gouvernance)
- Sites DPS principaux avec les mêmes missions
- Secteurs géographiques communs
- Missions futures communes (ex. feux de forêt)
- Charges élevées sur les miliciens (administration, logistique, formation, etc.)
- Besoin de maîtriser les charges financières
- Formation groupée pour certaines thématiques
- Garantir les responsabilités communales en matière de défense incendie et de secours

Une fusion des deux SDIS permettra notamment de mutualiser une grande partie de l'administration (le SDIS PO s'appuie déjà dans ce domaine sur une personne employée à 90 % depuis l'année 2025).

Il est envisagé également de créer un nouveau poste de permanent à 100 % dont le cahier des charges est encore à définir. À terme, le SDIS pourra donc s'appuyer sur 1.9 EPT ce qui permettra de soulager le personnel de milice de tâches organisationnelles pour se concentrer sur l'opérationnel.

La centralisation de l'organisation de la formation, par exemple, permettra le partage de compétences et d'expérience tout en diminuant la charge sur le personnel volontaire. En effet, une formation organisée à Sainte-Croix pourra être dispensée à Orbe, par exemple, sans devoir la recréer de toutes pièces.

Aujourd'hui, la structure organisationnelle de notre SDIS mobilise une trentaine de personnes. Ces dernières sont impliquées de manière directe dans le fonctionnement du service (membres d'EM, responsables opérationnels des services, membres des services, etc.). Notre SDIS compte actuellement une septantaine de membres. La moitié ou presque des membres du SDIS sont donc impliqués dans l'organisation du service.

La structure d'un futur SDIS fusionné sera évidemment plus importante. Cependant, les tâches dirigeantes et de fonctionnement ne doubleront pas. Il pourra compter également sur un réservoir plus important de personnes susceptibles de s'investir. Cela devrait permettre de réduire ainsi considérablement la charge personnelle des membres impliqués dans l'organisation de la structure. Certains d'entre eux occupent, par exemple, aujourd'hui une double fonction au sein du SDIS.

La création d'un SDIS commun engendrera évidemment son lot de changements. Deux séances d'informations ont été mises sur pied à Sainte-Croix et à Villars-Burquin, en mars de cette année. Il a été demandé aux membres du SDIS de noter les craintes et les opportunités d'une fusion. Les craintes les plus significatives sont le changement potentiel de la vie des casernes mais surtout le fait de devoir aller se former, par exemple, dans le bas du secteur de manière régulière. Ce sont des points d'attention qui ont été relevés également dans les divers groupes de travail. Les membres de ces derniers partagent le fait que la vie des casernes ne devrait, à terme, pas changer et qu'il est important de conserver, dans la mesure du possible, les particularités des organes d'intervention. L'EM actuel portera une attention particulière à ce que celles-ci soient prises en compte dans la mise en place du nouveau SDIS. Il souhaite également accompagner la troupe dans le processus de changement en permettant des rencontres régulières traitant du sujet.

Opérationnel

Le processus de fusion n'entraîne aucune suppression de site. Le futur SDIS comptera des bases de départ à Orbe (DPS F), Chavornay (DAP Y), Croy (DAP Y), Baulmes (DAP Y), Sainte-Croix (DPS F) et Tévenon (DPS B).

Il est cependant possible que des évolutions surviennent dans le cadre d'une future réflexion sur le standard de sécurité cantonal. Pour rappel, sur la base des délais d'intervention fixés par le standard de sécurité SDIS, c'est à l'ECA qu'appartient de délimiter les périmètres des secteurs d'intervention. Il doit le faire en partenariat avec les communes. (Art. 2 – RLSDIS).

Ces réflexions sont toutefois totalement indépendantes d'un processus de fusion réalisé ou non.

Maîtrise des coûts

Le groupe de travail s'est penché sur l'aspect financier de la fusion, partant du constat initial que les communes du « haut » ont une participation au prorata par habitant proche de CHF 55.- (budget 2025, coût réel 2024 : CHF 48.90) et celles du « bas » sont à CHF 43.18 par habitant (coût du SDIS réparti à 50 % au prorata du nombre d'habitants et à 50 % à la valeur du point d'impôt), pour l'exercice 2025.

Cette fusion, sans aménagements financiers, ferait baisser considérablement le coût/habitant des communes du « haut », au « détriment » des communes du « bas ».

La proposition est donc de mettre en place des paliers sur deux années afin de lisser la réduction des coûts en faveur des communes du « Haut ». La proposition serait de payer une « contribution » d'adhésion pour nos communes.

Plan financier – Projection du coût par habitant du nouveau SDIS

	2026	2027	2028
Prévision de croissance des habitants	500	500	500
Projection du nombre des habitants	28 654	29 154	29 654
Objectif de coûts par habitant (BAS)	43,80	44,30	44,80
Coûts par habitant SDIS 760 (SDIS fusionné)	46,60	45,00	44,24
Compensation envisageable (HAUT)	11,18	2,85	-
Coûts par habitant (HAUT)	54,98	47,15	44,80

Une convention financière est jointe à ce préavis.

Mise en place

Le groupe de travail, l'ECA (juriste et inspecteur) ainsi qu'une juriste des affaires communales DGAIC VD, ont analysé les variantes possibles pour la mise en place de cette fusion. La variante retenue est celle d'une adhésion des communes du SDIS Sainte-Croix/Pied-de-la-Côte à l'Association intercommunale existante SDISPO.

- Communes du Haut : les communes sont liées à Sainte-Croix via un contrat de droit administratif, dès lors chaque commune possède un règlement. D'ici à juin 2025, les communes du Haut prennent la décision de rejoindre l'Association intercommunale SDISPO. En parallèle, elles annulent les contrats de droit administratif (avec la commune de Sainte-Croix).
- Communes du Bas, le CODIR présente un préavis au Conseil Intercommunal de mai, pour l'adhésion de 5 nouvelles communes dans l'association. Si des communes refusent

l'adhésion dans leurs conseils généraux ou communaux, elles ne feront pas partie de l'association intercommunale.

Agenda

- Communes du Haut passage dans leurs conseils en juin 2025.
- Communes du Bas : passage du préavis au Conseil intercommunal le 21 mai 2025

Révision de la loi sur les communes

Après renseignements, il est important de préciser que la mise en consultation actuelle de la nouvelle loi est un avant-projet et qu'il y aura de toute évidence, des dérogations, notamment pour ce qui est des associations intercommunales. À noter que la LSDIS prime sur la LC.

Nouveau nom

Avec l'adhésion de nos cinq communes, le nom SDISPO de l'association (Service Défense Incendie et Secours de la Plaine de l'Orbe) ne sera plus en adéquation avec le nouveau découpage territorial, un nouveau nom doit être également décidé.

Le nom choisi est : SDISJV - Service Défense Incendie et Secours du Jura Vaudois.

Ce choix incombe à l'association et ne nécessite pas le passage dans chaque commune du SDISPO. Il ne fait pas partie du contenu de l'art. 126 2 de la LC.

Il sera indiqué dans les conclusions du préavis à l'attention du Conseil intercommunal de l'Association intercommunale du SDISPO qui aura pour décision l'adoption des cinq communes du SDIS Sainte-Croix/Pied-de-la-Côte à l'Association du SDISPO. Ceci offre ainsi la garantie de la modification de ce point des statuts et que nos communes rejoindront l'Association qui portera d'ores et déjà son nouveau nom.

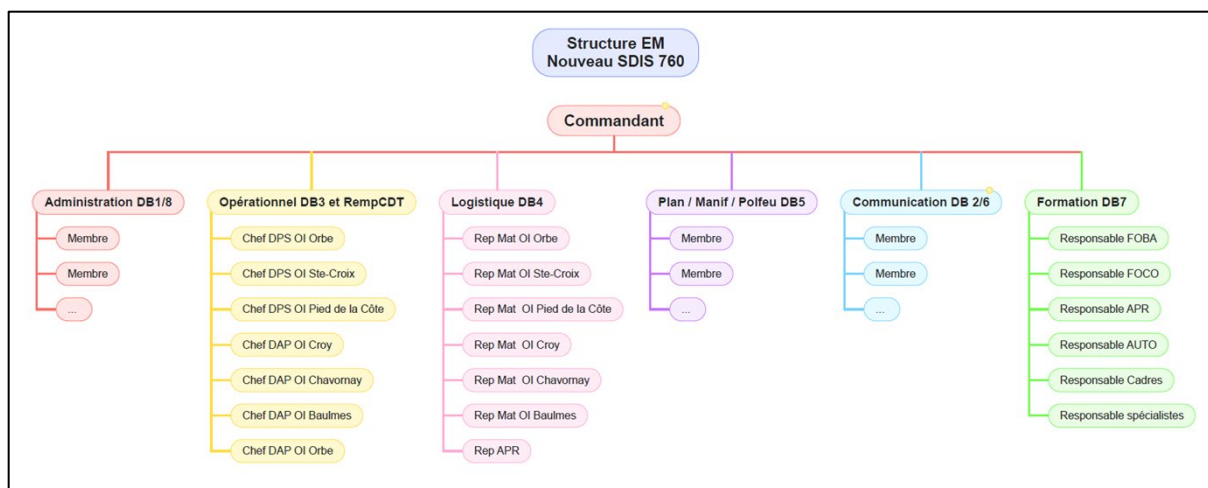
Nouveaux statuts et règlement

Depuis plusieurs années l'Association du SDISPO prévoit une mise à jour des statuts. Celle-ci n'est pas considérée comme nécessaire à cette première phase, à part le nom de l'association. Les modifications de statuts se feront durant les années prochaines. Le règlement et ses tarifs se feront encore cette année.

Structure envisagée

Suite à la fusion, le SDIS sera dirigé par un seul commandant (grade de Major) qui sera à la tête d'un État-Major unique et commun à l'ensemble du SDIS.

À ce stade, le groupe de travail « Gouvernance » s'attèle à définir les premiers contours d'une future structure organisationnelle du SDIS. Voici une première proposition de structure :



Le recrutement des futurs responsables se réalisera par le biais d'un appel aux candidatures internes (dans un premier temps) sur la base de cahiers des charges. Une ouverture à l'externe pourrait être réalisée si le futur SDIS ne reçoit pas de candidature correspondante émanant de ses effectifs.

Il n'est pas envisagé de contraindre le choix des futurs membres de l'État-Major à un système de quota en lien avec la provenance des candidates et candidats. La vision du GT Gouvernance se base sur le principe d'engager les personnes les plus compétentes au poste repourvu et ceci quel que soit leur lieu de domicile. Sur la base de compétences équivalentes, une attention particulière sera toutefois observée pour garantir le meilleur équilibre possible entre les personnes provenant du « Haut » et du « Bas ».

Le cahier des charges du second poste de permanent n'est pas encore défini.

Adhésion des parties prenantes

Cette solution d'adhésion entre parfaitement dans les divers besoins et manques actuels des deux SDIS. Elle convient aux membres du CODIR SDISPO, aux commandants en place, aux États-majors et à l'ECA.

Le Conseil général ne se prononce que sur l'adhésion à l'Association intercommunale du SDIS de la Plaine de l'Orbe mais n'a aucune prérogative sur les statuts, règlements et tarifs avant l'adhésion effective.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Grandevent,

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Grandevent à l'association intercommunale du SDIS de la Plaine de l'Orbe (SDISPO) ;
- de valider la convention relative à l'adhésion de la Commune de Grandevent à l'Association intercommunale SDISPO ainsi qu'aux modalités financières
- d'abroger le règlement sur le service de défense incendie et secours du SDIS Sainte-Croix/Pied-de-la-Côte avec effet à la date d'adhésion effective à l'association intercommunale du SDIS de la Plaine de l'Orbe

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire a.i. :

David Ruetschi

Martine Rauber

Annexes

- Rapport final du 11 décembre 2024 (TC Team Consult SA)
- Convention relative à l'adhésion de la Commune de Grandevent à l'Association intercommunale SDISPO ainsi qu'aux modalités financières
- Statuts actuels de l'Association intercommunale du SDIS de la Plaine de l'Orbe
- Tarifs des frais d'intervention et autres prestations de l'association de communes du Service de Défense Incendie et Secours de la Plaine de l'Orbe - SDISPO
- Règlement de l'association de communes du Service de Défense Incendie et Secours de la Plaine de l'Orbe - SDISPO